



République Française
Département : PYRENEES-ORIENTALES
Arrondissement : Perpignan
BAHO - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 21 avril 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Patrick GOT.

Présents : Patrick GOT, Jeanne OUROS, Véronique PORTAS, Gérard SOLÉ, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Stéphan GYBELY, Carol PERRIER DUPUIS, Jean François VORMS, Eric MARIN, François REY, Stéphanie FORCADA, Cécile BIELLMANN, Christelle ALQUIER, Marie GUYARD, Marie-Pierre IGLESIAS, Nicolas BARDETIS, Johanna MARIN

Représentés : Bruno ANIEN représenté par Patrick GOT, Stéphane ALVARO représenté par Johanna MARIN, Mélanie IGLESIAS représentée par Marie-Pierre IGLESIAS

Absents et excusés :

Le quorum étant atteint, M. Eric MARIN est élu secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 26 mars 2026 : Après débat sur la retranscription de la teneur des discussions prévue par l'article L.2121-15 du CGCT, le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et 5 voix contre (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

Délibérations du conseil :

Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_012_2026)

OBJET : Désignation des représentants de la Commune de BAHO à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7.

Vu les statuts du Syndicat mixte AGEDI et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée spéciale.

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'assemblée spéciale notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Les représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

Après discussion, deux listes sont soumises au vote du Conseil:

- 1ere liste: François REY (titulaire) et Patrick GOT (suppléant) obtiennent 18 voix
- 2e liste : Marie Pierre IGLESIAS (titulaire) et Nicolas BARDETIS (suppléant) obtiennent 5 voix

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide,

- DE DESIGNER les représentant de la Commune de BAHO à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI:
- M. François REY, Conseiller municipal, est désigné comme représentant titulaire
- M. Patrick GOT, Maire, est désigné comme représentant suppléant

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Désignation des représentants auprès de la CLECT de Perpignan Méditerranée CU (N° DE_013_2026)

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CU Perpignan Méditerranée Métropole

A la suite du renouvellement du Conseil municipal il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CU Perpignan Méditerranée Métropole.

La commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après discussion, deux listes sont soumises au vote du Conseil municipal:

- 1ere liste: Bruno ANIEN (représentant titulaire) et Jean-François VORMS (représentant suppléant) obtiennent 18 voix
- 2e liste : Marie-Pierre IGLESIAS (représentante titulaire) et Nicolas BARDETIS (représentant suppléant) obtiennent 5 voix

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide,

- DE DESIGNER ses représentants à la CLECT de Perpignan Méditerranée Métropole CU
- M. Bruno ANIEN, Adjoint au Maire, est désigné représentant titulaire
- M. Jean-François VORMS, Conseiller municipal, est désigné représentant suppléant

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Désignation de deux délégués de la Commune auprès du SYM Perpignan Méditerranée (N° DE_014_2026)

OBJET : Désignation des deux délégués de la Commune de BAHO auprès du SYM Perpignan Méditerranée

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de BAHO est adhérente au SYM Perpignan Méditerranée pour la restauration collective, les transports scolaires occasionnels et l'animation pédagogique autour de l'alimentation.

Le SYM Perpignan Méditerranée est un syndicat mixte ouvert pour lequel chaque commune adhérente dispose de deux élus délégués titulaires qui la représenteront au sein du comité syndical.

Mme Marin demande à ce qu'un poste soit réservé aux Conseillers minoritaires. Le Maire répond que le choix appartient au Conseil municipal

Trois candidatures sont soumises au vote du Conseil :

- Patrick GOT obtient 18 voix
- Jeanne OUROS obtient 18 voix
- Johanna MARIN obtient 5 voix

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide,

- DE DESIGNER, M. Patrick GOT et Mme Jeanne OUROS comme délégués titulaires de la Commune de BAHO auprès du SYM Perpignan Méditerranée

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Détermination du nombre d'élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (N° DE_015_2026)

OBJET : Détermination du nombre d'élus au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire informe l'assemblée que la désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS par délibération DE010-2026 du 26 mars 2026 n'est pas conforme au Code de l'action sociale et des familles et doit être annulée.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire qui

en est le Président de droit.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire propose de fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- DE FIXER à 8 (huit) le nombre de représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'Action sociale

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (N° DE_016_2026)

OBJET : Élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

M. le Maire informe l'assemblée que la désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS par délibération DE010-2026 du 26 mars 2026 n'est pas conforme au Code de l'action sociale et des familles et doit être annulée.

Il rappelle que l'assemblée vient de fixer à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Il indique qu'en application des articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral. Celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes.

Pour la liste présentée par Patrick GOT

- Catherine PORTAS
- Jeanne OUROS
- Véronique PORTAS
- Stéphanie FORCADA
- Christelle ALQUIER

- Chantal BENOIT
- Stephan GYBELY
- Jean-François VORMS

Pour la liste présentée par Johanna MARIN

- Mélanie IGLESIAS
- Nicolas BARDETIS

Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration au scrutin secret

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 23
- Suffrages exprimés: 23
- Quotient électoral : $23/8 = 2.875$

Liste Patrick GOT : $18 \text{ voix} / 2.875 = 6 \text{ sièges}$ et reste 0.260

Liste Johanna MARIN: $5 \text{ voix} / 2.875 = 1 \text{ siège}$ et reste 0.739

Le plus fort reste étant celui de la liste présentée par Johanna MARIN, elle se voit attribuer le siège restant.

Sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale :

1/ Catherine PORTAS

2/ Jeanne OUROS

3/ Véronique PORTAS

4/ Stéphanie FORCADA

5/ Christelle ALQUIER

6/ Chantal BENOIT

7/ Mélanie IGLESIAS

8/ Nicolas BARDETIS

Ainsi fait et délibéré à BAHU, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Vote du compte financier unique 2025 du Budget principal et du budget annexe du CCAS (N° DE_017_2026)

OBJET : Vote du compte financier unique 2025 du Budget principal et du budget annexe du CCAS

M. le Maire rappelle que le compte financier unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil municipal élit son Président, le Maire ne devant pas participer au vote.

M. Patrick GOT s'étant retiré pour le vote du CFU, Mme Jeanne OUROS, Adjointe en charge des Finances préside la séance (18 voix pour et 5 abstentions : Marie-Pierre Iglésias, Johanna Marin, Nicolas Bardetis, Mélanie Iglésias, Stéphane Alvaro)

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 995 666.10	2 773 261.25	5 768 927.35
	Recettes réalisés	B	2 467 200.86	2 932 385.50	5 399 586.36
	R.A.R.	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 105 000.00	3 420 000.00	6 525 000.00
	Dépenses réalisées	E	2 879 240.76	2 467 945.65	5 347 186.41
	R.A.R.	F	0.00	0.00	0.00
Différence	Solde des	G	-412 039.90	464 439.85	52 399.95

s entre les titres et les mandats	réalisations de l'exercice				
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	109 333.90	646 738.75	756 072.65
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Déficit	G+H	-302 706.00	1 111 178.60	808 472.60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I+C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G+H+I	-302 706.00	1 111 178.60	808 472.60

Le CFU du budget annexe du CCAS fait ressortir les résultats suivants

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0	38 274.03	38 274.03
	Recettes réalisés	B	0	36 623.20	36 623.20
	R.A.R.	C	0	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0	38 860.00	38 860.00
	Dépenses réalisées	E	0	36 586.29	36 586.29
	R.A.R.	F	0	0.00	0.00

Différence s entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G	0	36.91	36.91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	0	585.97	585.97
Solde ou résultat de clôture	Excédent/Défi cit	G+H	0	622.88	622.88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I+C-F	0	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/Défi cit	G+H +I	0	622.88	622.88

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, par 18 voix pour et 5 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal de la Commune

- D'APPROUVER le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du CCAS
- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice (N° DE_018_2026)

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Le Conseil municipal de la commune de BAHO,

- Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2024	Virement de la SF	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser	A prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	+ 109 333.90		-412 039.90	0.00	-302 706.00
FONCT	+ 646 738.75		+464 439.85	0.00	+1 111 178.60

•

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025	+1 111 178.60
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au B.P. (article 1068)	-302 706.00
Affectation du solde disponible à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	+ 808 472.60

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

- D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026 (N° DE_019_2026)

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Il explique que l'équilibre du budget 2026 ne nécessite pas d'apporter de modifications aux taux de l'année précédente. Il soumet donc les taux d'imposition suivants inchangés:

- Taxe foncière bâti (TFB): 36.60% (inchangé)
- Taxe foncière non bâti (TFNB): 44% (inchangé)
- Taxe d'habitation (TH): 12.20% (inchangé)

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 tels que proposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Vote des budgets primitifs 2026. Budget principal et CCAS (N° DE_021_2026)

OBJET : Vote du budget primitif 2026. Budget principal de la Commune et budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale

M. le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des documents relatifs au vote du budget primitif de l'année 2026 tant pour le budget principal de la Commune que pour le budget annexe du C.C.A.S. Ceux-ci s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
3 717 000.00	3 717 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
1 356 000.00	1 356 000.00

C.C.A.S

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
37 470.00	37 470.00

Mme Marin interroge le Maire sur la prise en compte de la taxe d'aménagement de la future urbanisation du chemin de Latour. M. le Maire répond que la fiscalité applicable à cette opération n'a pas encore été définie et que de toute façon le budget 2026 ni même 2027 ne seront concernés.

Mme MP Iglésias demande si des embauches de personnel sont prévues ou des augmentations de rémunérations. Le Maire répond qu'il n'est pas actuellement prévu de modifier le tableau des effectifs pour des recrutements et que les seules augmentations sont celles du déroulement normal de carrières des agents.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 5 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Budget principal de la Commune ainsi que du budget annexe du C.C.A.S tels que présentés en équilibre ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Validation de l'entreprise pour l'installation d'une ligne de self-service et d'une table de tri au restaurant scolaire (N° DE_022_2026)

OBJET : Validation de l'entreprise pour l'installation d'une ligne de self-service et d'une table de tri au restaurant scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installer une ligne de self-service et d'une table de tri au restaurant scolaire.

La Commune a sollicité l'entreprise SN ROUGER et ORTA pour participer à la conception et au chiffrage du projet. Seule l'entreprise SN ROUGER a répondu aux sollicitations de la Commune.

Les élus en charge de la restauration scolaire et le personnel du restaurant scolaire ont travaillé à l'élaboration du projet qui permettra d'offrir aux élèves de l'école élémentaire un mode de restauration plus moderne et autonome.

Le projet présenté par l'entreprise SN ROUGER comprend une ligne complète de self-service ainsi

qu'une table de tri :

- Ligne de self service : 21 622.89€ HT
- Table de tri enfants: 4 487.00€ HT
- Montant total: 26 109.89€ HT

Les conseillers minoritaires font état de ne pas avoir été associés à ce projet. Le Maire répond que ce projet a été lancé avant les élections municipales et que tous les personnels concernés par cet aménagement ont été mobilisés pour réfléchir au meilleur choix.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, par 18 voix pour et 5 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

- D'APPROUVER le projet d'installation d'une ligne de self-service et d'une table de tri au restaurant scolaire
- D'APPROUVER le devis présenté par la société SN ROUGER pour un montant de 26 109.89€HT
- D'INSCRIRE cette somme au programme d'investissement du budget 2026

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Demande d'aide financière auprès du SYM Perpignan Méditerranée pour l'installation d'une ligne de self service et d'une table de tri (N° DE_023_2026)

OBJET : Demande d'aide financière auprès du SYM Perpignan Méditerranée pour l'installation d'une ligne de self service et d'une table de tri

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du SYM PM du 25 février 2026 portant sur les aides financières à l'investissement pour les selfs services et les tables de tri.

En ce qui concerne le self service l'aide financière à l'investissement s'élève à 60% de la dépense HT plafonnée à 10 000€.

En ce qui concerne la table de tri l'aide financière s'élève à 75% de la dépense HT plafonnée à 3 000€.

Le projet de la commune de BAHO étant éligible le Maire propose de solliciter l'aide financière du SYM PM selon les modalités exposées ci-dessus

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- DE SOLLICITER l'aide financière du SYM Perpignan Méditerranée pour l'installation d'une ligne de self et d'une table de tri selon les modalités exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Choix de l'entreprise pour l'installation de la climatisation à l'école maternelle (N° DE_024_2026)

OBJET : Choix de l'entreprise pour l'installation de la climatisation à l'école maternelle

M. le Maire propose à l'assemblée d'équiper les salles de l'école maternelle d'un système de climatisation réversible.

Deux entreprises ont été sollicitées pour établir une offre financière :

- la société AGECE ENR propose une installation au prix de 36 637.33€ HT (1 unité extérieure et 12 unités intérieures)
- la société ATEL propose une installation au prix de 43 943.43€ HT (1 unité extérieure et 12 unités intérieures)

M. le Maire explique que les deux installations étant techniquement comparables il propose de retenir la proposition de l'entreprise AGECE ENR.

Les conseillers minoritaires s'interrogent sur le choix technique proposé par les entreprises et notamment l'utilisation de gaz R410. Le Maire répond que les entreprises sollicitées ont l'habitude de travailler pour les collectivités et que le matériel provient de marque notoirement connues dans le domaine de la climatisation et que les produits sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, par 18 voix pour et 5 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias)

- D'APPROUVER la proposition établie par la société AGECE ENR pour l'installation d'un système de climatisation réversible à l'école maternelle pour un montant de 36 637.33€ HT.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Convention avec les Francas 66 pour les actions Enfance et Jeunesse 2026 (N° DE_025_2026)

OBJET : Convention avec les Francas 66 pour les actions Enfance et Jeunesse 2026

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention avec les Francas des PO pour l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires et point jeunes pour 2026.

Le coût total estimé éligible du programme d'actions 2026 est évalué à 363 181€ hors contributions volontaires de la commune.

L'engagement financier de la commune de BAHO pour 2026 consiste au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 000€ et à la mise à disposition de personnel à hauteur de 3 100 heures.

L'intervention de l'association relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat institué depuis maintenant 23 ans. Cette présentation ne présente aucun caractère marchand mais se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération

d'éducation populaire en direction de ses entités adhérentes.

M. Bardetis demande si, en plus du projet de convention, les Francas ont fourni un bilan d'activités pour étayer leur dossier. Le Maire répond que nous avons reçu pour l'instant le bilan financier 2025 et le budget prévisionnel 2026 et que nous les lui transmettrons dans les plus brefs délais.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 abstentions (Johanna Marin, Marie-Pierre Iglésias, Nicolas Bardetis, Stéphane Alvaro et Mélanie Iglésias, Christelle Alquier)

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse avec les Francas des PO pour l'année 2026.
- DE VERSER au Francas 66 une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 000€ selon les modalités précisées dans la convention (3 versements)
- D'INSCRIRE cette dépense au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Délibération : adoptée

Dénomination d'une voie : Chemin du Mourtara (N° DE_026_2026)

OBJET : Dénomination d'une voie : Chemin du MOURTARA

M. le Maire informe l'assemblée que le Chemin du Mourtara ne figure pas dans la base adresse nationale. Ce qui porte parfois préjudice aux riverains dans leur démarche quotidienne.

Il propose donc de délibérer pour que la voie se trouvant à l'angle du chemin d'En Destros et directement au sud du chemin des Chênes prenne la dénomination de Chemin du Mourtara (plan en annexe)

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'APPROUVER la dénomination "Chemin du Mourtara" pour désigner la portion de voie à l'angle du Chemin d'en Destros selon le plan joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Académie des Geckos (N° DE_027_2026)

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Académie des Geckos

M. le Maire expose à l'assemblée la demande de l'école de rugby Académie des Geckos pour le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à participer au financement d'un séjour en Angleterre.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000€

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'Académie des Geckos
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Délibération adoptée

Patrick GOT
Président de séance

Pour la délibération n°017-2026
Jeanne OUROS
Présidente de séance

Eric MARIN
Secrétaire de séance

